

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 27 juillet 2026

Le lundi 27 juillet 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le jeudi 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de Mme LE LOC'H Pauline qui a donné procuration à M. LE DIZES Philippe ; Mme LE BEC Jeanne qui a donné procuration à Mme NACHON Marie et Mme MOAL, Gwendoline qui a donné procuration à M. NACHON Antoine.

COMPTE RENDU

Présents : 12 Procuration : 3 Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Claude GUICHAOUA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du conseil municipal du 29 juin 2026 :

Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1. AFFAIRES FINANCIERES :

1.1 VOTE DES SUBVENTIONS 2026 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente les demandes de subventions étudiées en commission des finances du 18 juillet 2026 :

Précisions sur les modalités de demandes de subventions : les associations qui effectuent une demande se voient remettre un formulaire à compléter sur les effectifs d'adhérents, de licenciés selon leur âge et la commune de résidence.

Tableau des propositions vues en commission finances du 18 juillet 2026 et en bureau municipal du 20 juillet :

NOM de l'ASSOCIATION	Rappel 2025	Proposition 2026
Comité des fêtes de PEUMERIT	500	500
Société de chasse PEUMERIT	300	300
Galoche Peumerit	350	350
APE Association des Parents d'élèves	350	350

Les Amis de la Chapelle	100	100
Football Club Bigouden	500	500
Lanrévons		100
Escalade Bigoudène	60	50
Courir a Pouldreuzic	50	
Les archers du Castel		50
Handisport Cornouaille Quimper	15	15
Handball Club du Haut Pays Bigouden	50	75
Rugby Club Bigouden	30	120
Association les petits bonheurs (résidence Parc an Id)	50	50
Elevage et Passion	85	90
Bruded	282.56	312.46
CAUE	50	75
ARDEUR adhésion riverain cours d'eau	35	40
Association des Maires de France (cotisation)	302.87	353.05
Association des Maires Ruraux de France	100	130
Handball Club du Cap Sizun		15
Pongiste Bigouden	45	15
AAVVIF	100	100
Solidarité Paysans bretagne	50	50
Finistere Ingénierie Assistance	553.3	664.95
Association sportive Collège LE MOAL Plozévet	50	50
Resto du Cœur Finistere	15	20
Mets tes baskets et bats la maladie ELA Association		25
CDMJSEA Comité des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement Associatif		50
Redadeg		250
Comité d'organisation du Mondial Pupilles	30	30
DDEN secteur Plozévet	50	50
RASED 2025-2026	118	118
Club Athlétique Bigouden		15
IFAC Guipavas cap esthétique		15

4361.73	4893.46
500	500
OCCE Noël des enfants	
4861.73	5393.46

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Vote les subventions 2026 selon le tableau ci-dessus**

2. AFFAIRES SCOLAIRES :

2.1 Organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 :

Mme Marie NACHON, adjointe aux affaires scolaires, présente aux élus les effectifs à la rentrée, l'organisation des activités scolaires et périscolaire dans le cadre de 4 jours de classe.

- 5 radiations en cette fin d'année et 6 élèves qui partent pour le collège.
- 6 nouvelles inscriptions actuellement + 3 en janvier.

Total pour la rentrée en septembre : 45 élèves inscrits, dont 2 TPS (qui ne comptent pas dans les effectifs). En janvier, l'effectif passe à 48 élèves en janvier. L'organisation retenue avec les enseignantes et les horaires de cours sont les suivants :

	7h30	9h00 – 12h00	12h-13h30	13h30- 16h30	16h30 - 19h00
Lundi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Mardi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Mercredi					
Jeudi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Vendredi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie

Tableau d'organisation du personnel communal rentrée 2026-2027

ACCUEIL GARDERIE		ENSEIGNEMENT			TEMPS MERIDIEN	ENSEIGNEMENT			GARDERIE			MENAGE
GARDERIE		ATSEM MATERNELLE	PREPA CANTINE	PAUSE DEJEUNER	12H-13h20 CANTINE	LINGERIE WC	ENTRETIEN MAIRIE BIBLIO L-M ADMINISTRATIF J-V		ATSEM			
GARDERIE		ATSEM MATERNELLE +PREPA LITS	PREPA CANTINE	ATSEM GS	CANTINE+ Sieste petits	PAUSE DEJEUNER 13H30-14H	ATSEM GS					
				ATSEM MATERNELLE	12H-13h20 CANTINE	ATSEM MATERNELLE			PAUSE 15h45 16h15	GOUTER	Garderie des petits	ENTRETIEN MATERNELLE GARDERIE
									GOUTER	AIDE AUX DEVOIRS	GARDERIE	
		CANTINE 8H - 13h30				PAUSE DEJEUNER 13H30-14H	MENAGE CANTINE PREPA GOUTER GARDERIE			MENAGE CLASSES PRIMAIRE		

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Approuve l'organisation pédagogique et les emplois du temps des agents communaux affectés à l'école.

2.2 Adoption des règlements de la cantine municipale, de la garderie municipale, et de la fiche de renseignements « Familles » :

Mme Marie NACHON, adjointes aux affaires scolaires, présente les documents relatifs à la rentrée scolaire et à valider en conseil municipal à chaque rentrée scolaire :

- La fiche de renseignements « famille »
- Le règlement de la cantine municipale
- Le règlement de la garderie municipale

Ils seront remis le premier jour de la rentrée scolaire aux familles par la direction de l'école pour un retour des documents signés des parents.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Approuve les documents relatifs à la rentrée scolaire 2026**

2.3 Approbation de la convention d'initiation à la langue bretonne :

Mme Marie NACHON présente le tableau de participation communale à l'initiation de la langue bretonne.

Pour la quatrième année consécutive, deux heures d'initiation hebdomadaires sont programmées à l'école publique des 3 pommiers.

La convention avec le Conseil départemental stipule une participation communale de 760€ par heure hebdomadaire dispensée, soit 1520 € pour l'année scolaire 2026-2027.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Approuve la convention d'initiation à la langue bretonne proposée par le Conseil
Départemental du Finistère
Acte de la participation de 760€ par heure d'intervention hebdomadaire, soit un total
de 1 520€ pour l'année scolaire 2026-2027.**

2.4 Création d'un emploi permanent

M. le maire reprend le tableau d'organisation hebdomadaire des activités des agents affectés à l'école.

Afin de compléter l'équipe, il informe les conseillers municipaux de la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 2,50 h / jour (4 jours par semaine de 16h30 à 19h) ; soit 7h60 / semaine (32.94h / mois pour l'année scolaire 2026-2027).

Ce dispositif permettra de poursuivre l'aide aux devoirs, en concertation avec le corps enseignant.

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction

publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 2ème classe / Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 10000 habitants, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance / petite enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 2ème classe / Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet (7.60/35ème), de catégorie C de la filière technique, Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 2ème classe / Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, à compter du 01/09/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 6°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2026-07 du 07 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-30 du 18 juillet 2024 adoptée le 1^{er} août 2024,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Approuve la création d'un emploi permanent**

2.5 Approbation du tableau des emplois de la collectivité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins du service.

À cet effet, il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'un emploi d'ASEM à temps non complet, à raison de 7,60/35^{ème}, à compter du 01/09/2026 ;
- L'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'agent spécialisé des écoles maternelles, actuellement fixée à 21,91/35^{ème}, pour la porter à 26/35^{ème}, à compter du 01/09/2026.
- L'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'agent polyvalent, actuellement fixée à 23,88/35^{ème}, pour la porter à 24,35/35^{ème}, à compter du 01/09/2026.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Article L313-1 du code général de la fonction publique

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

	Gestionnaire administratif(ve)	Adjoint administratif territorial à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Service enfance	Agent technique cuisinier	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent spécialisé des écoles maternelles et Responsable des temps périscolaires	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC 26/35 ^{ème}
	Agent spécialisé des écoles maternelles - Assistant(e) des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	0	1	TNC 14/35 ^{ème}
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1	0	TNC 26/35^{ème}
	Agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux communaux	Adjoint technique territorial	1	0	TNC 24,35/35^{ème}
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 2^{ème} classe / Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe	0	1	TNC 7.60/35^{ème}
Service technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	1	TNC 17.50/35 ^{ème}

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Approuve le tableau des emplois ci-dessus**

**3. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS (CCID) :**

Rapporteur : M. LE LOC'H Christophe, adjoint aux finances

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission municipale des impôts

Titulaires :

KEROUEDAN Camille
GUENEC Marie
SAVINA Elise
LE LOC'H Gwenael
JEGOU Julian
MARESCAUX Muriel
GENTRIC Michel
TANGUY Isabelle
DIQUELOU Rémy
GUENNEC Elodie
MAISONNAVE Luc
LE FLOC'H Michel

Suppléants :

BUREL Marie-Ange
LE LOCH Nadia
L'HELGOUALC'H Georges
LAGADIC Jean-Pierre
LE GOFF Albert
HELIAS Isabelle
LE GUELLEC Jessica
MORZADEC Joel
YANNIC Philippe
JONCOUR Valérie
TANGUY Frédéric
ALLAIN Didier

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité
la liste des membres de la commission municipale des impôts.**

4. QUESTIONS DIVERSES :

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil de gestion des crises préparé par la mairie pour protéger la population en cas d'événements graves (tempêtes, inondations, accidents industriels, incendies...). Il indique qui fait quoi et comment agir le jour du danger. Bien que n'étant pas obligatoire pour notre commune, il est fortement conseillé.

Pour ce faire, un premier échange a eu lieu avec l'association ECTI qui a déjà rédigé plus de 200 PCS. Si nous validons la rédaction d'un PCS avec cette association, le prix est de 1500€ (HT) et nécessitera notre engagement pour l'alimenter.

Il nous est proposé une intervention à notre prochain conseil municipal afin que chacun puisse apprécier la nécessité d'un tel plan.

L'objectif est de se doter d'un PCS pour la fin de l'année.

- Gestion des archives communales

Il est apparu nécessaire que les archives de la commune fassent l'objet d'un grand classement. Le dernier remonte à 1977. Une archiviste du conseil départemental a pu visiter nos archives et se propose (sans coût financier) d'intervenir dès la rentrée pour les classer. Il faudra désigner deux ou trois personnes pour accompagner l'archiviste sur plusieurs demi-journées, afin de classer les dossiers à conserver, les dossiers à archiver au département et les dossiers à détruire.

- Point travaux

M. LAUDEN Pascal dresse un point de situation aux élus sur l'avancée des travaux du chantier de rénovation énergétique. Nous avons toujours environ deux mois de retard mais les travaux avancent normalement. Seul l'installation du TGBT dans le nouveau local a dû être abandonné car le dossier d'instruction n'avait pas été lancé dans les temps. Une solution pérenne a pu être trouvée avec le support technique d'un agent ENEDIS.

Le déménagement de la classe de maternelle est programmé durant les vacances de Noël avec le concours des élus.

A 20 heures 45, il est mis fin au conseil municipal.

Le maire,
Monsieur LE DIZES Philippe

Les conseillers municipaux

